

Date rédaction	12/2023	Lieu	Pôle nautique	Version	V1
Rédacteur	DMPA/APN	Date réunion	01/12/2023		
Prénom et nom		Organisme		Pr	Ex
Membres du conseil portuaire					
M. Yvan Taillebois		Président		x	
Représentants du concessionnaire					
M. Damien Pillon		Titulaire		x	
Mme Frédérique Boury		Titulaire		x	
Mme Isabelle Fontaine		Suppléante			x
M. Olivier Lemaigen		Suppléant		x	
Représentants du conseil municipal de Barneville-Carteret					
M. Gilbert Chodorge		Titulaire		x	
M. Tony Alferéz		Suppléant			
Représentants personnel du concessionnaire					
M. Pierrick Ledard		Titulaire		x	
M. Joël Bardel		Suppléant			
Représentants personnel gestion des ports					
M. Thierry Leteissier		Titulaire		x	
M. Arnaud Leroux		Suppléant		x	
Représentant de l'activité pêche					
M. Camille Lécureuil		Titulaire			x
M. Romain Davodet		Titulaire			x
M. Joël Travert		Titulaire			x
M. Jacky Duval		Suppléant		x	
M. Gilles Muzard		Suppléant			x
M. Arnaud Delalonde		Suppléant			x
Représentants de l'activité plaisance					
M. Philippe Beaunieux		Titulaire		x	
M. Didier Husson		Titulaire			x
M. Emmanuel Maurin		Titulaire			x
M. Didier Goupillot		Titulaire			x
M. Robert Pot		Titulaire			x
M. Jean-Charles Coudrier		Suppléant			x
M. Pierre Durel		Suppléant		x	
M. Yves Rastel		Suppléant			x
M. François Lebailly		Suppléant		x	
M. Pierre Candoni		Suppléant			x
Représentants de l'activité commerce					
M. Olivier Normand		Titulaire		x	
M. Michel Traisnel		Titulaire			x
M. Dominique Louzeau		Suppléant			x
M. Olivier Normand		Suppléant			x
Autres participants					
M. David Legouet		Maire de Barneville-Carteret		x	
M. Benoit Fidelin		Conseiller départemental			x
M. Stéphane Gautier		Directeur de la mer, des ports et des aéroports		x	

Le conseil portuaire du port de Barneville-Carteret s'est réuni le 1^{er} décembre 2023, au pôle nautique de Barneville-Carteret, sous la présidence de **M. Taillebois**, représentant le président du conseil départemental. **M. Taillebois** remercie les membres pour leur présence puis il invite **M. Leteissier** à procéder à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

I - COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL PORTUAIRE DU 30 JUIN 2023

M. Taillebois demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II - RAPPORT D'ACTIVITÉ PARTIEL 2023

M. Leteissier présente le rapport partiel des différentes activités

Port de pêche : 17 navires professionnels recensés

Port de commerce : 9 835 passages

Port de plaisance :

Locations	2020	2021	2022	2023	Variation % 2022/2023
bassin à flot					
à l'année	337	553+19*	611+21	622+20	+ 2 %
navires visiteurs	496	764	1 325	795	- 40 %
nuitées visiteurs	2 378	1 927	3 642	2 899	+ 90 %
zone d'échouage					
à l'année	6+44	4	5	6	+ 20 %
à la saison (1 mois ou +)	3**	2	0	0	/

* Ponton Pilô

Fréquentation par nationalité des navires visiteurs :

- Française : 162
- Anglaise : 130
- Guernesiaise : 160
- Jersiaise : 225
- Autres (Belge, Hollandaise, Allemande...) : 118

Il invite le gestionnaire à faire un bilan.

M Ledard explique que la baisse de la fréquentation est due aux conditions météorologiques et aux contraintes douanières. Le port est complet. Il y a 5 ans d'attente sur les catégories de navires de moins de 6 mètres et de plus de 12 mètres. Pour les autres catégories de navires, il y a entre 6 mois et 2 ans d'attente. Il y a déjà une forte demande pour des places saisonnières en 2024.

Au sujet des contraintes douanières, **M. Lemaignen** mentionne qu'une action commune a été engagée avec la Fédération Française des Ports de Plaisance pour obtenir des dérogations pour les plaisanciers venant de pays situés hors de l'espace Schengen. Des dérogations ont été accordées pour les ports qui ne sont pas considérés comme des points de passage frontalier (PPF). La conséquence est négative pour le port de Barneville-Carteret car il est déjà PPF et les démarches à effectuer sont devenues plus contraignantes pour les plaisanciers que dans un port non PPF (ils doivent se rendre d'abord au bureau du port puis aux services des douanes à la gare maritime et la présence des douanes y est aléatoire.

M Lemaignen informe qu'une « aubette » pour les douanes sera aménagée dans le nouveau bureau du port. Une évolution est envisagée pour la prochaine saison pour assouplir les démarches, au même titre que les ports dérogatoires.

M. Legouet indique qu'il a rencontré les services douaniers et il confirme qu'un assouplissement est en cours.

M. Chodorge demande si l'assouplissement sera en place pour la saison prochaine.

M. Legouet indique que la mise en place est envisagée pour le mois de janvier.

M. Leteissier indique que la procédure dérogatoire nécessite une validation préalable de l'autorité portuaire mais l'agence portuaire n'est pas dimensionnée pour faire le relais entre les plaisanciers et les douanes pour l'ensemble des ports.

M. Gautier indique qu'il n'y a pas de plus-value à ce que la demande passe par l'autorité portuaire. Cela créerait un problème de plan de charge en période estivale.

III - POINT SUR LES TRAVAUX

M. Leteissier présente les travaux réalisés en 2023 :

- désensablement 2023 : 124 266 € ;
- études pour autorisation de dragage : 25 000 €.

Il poursuit en présentant les travaux prévus en 2024 :

- travaux d'extension du bureau du port tranche 2024 : 750 000 € ;
- désensablement 2024 : 100 000 € ;
- comblement cavité quai de commerce et réfection du platelage de la digue : 25 000 € ;
- changement du ponton K et des bornes de G à K (71 bornes), sous réserve de subventions transition écologique : 401 000 € ;
- achat d'un semi rigide à propulsion électrique, sous réserve de subventions transition écologique : 51 000 €
- suivi environnemental annuel de l'extension du port (sur 5 ans) : 45 000 € ;
- tranche 2024 dragage du port : 400 000 €.

M. Lemaignan précise que les travaux du bureau du port sont en cours. La livraison est prévue pour juin/juillet 2024. Le Département accorde une aide équivalente à 20% et l'État accorde une aide équivalente à 20% dans le cadre de la politique port de plaisance d'avenir. Il précise que le changement du ponton K est nécessaire car il a subi des dégâts durant la tempête. L'achat d'un semi-rigide électrique est encore programmé.

Pour ce qui concerne le dragage du port, l'autorisation environnementale a été donnée cet été et il sera possible de réaliser les travaux à partir du mois d'Octobre 2024. Les travaux seront réalisés au moyen de la drague de la SPL qui est en cours de construction.

M. Duval demande de quel côté du chenal va passer la conduite.

M. Lemaignan répond qu'elle va passer côté nord, comme prévu au dossier de demande d'autorisation environnementale, mais qu'elle sera enterrée au droit des passages de voirie. Il n'y aura pas de gêne pour l'activité des pêcheurs.

M. Legouet indique que l'opération de rechargement de plages réalisée au mois de septembre a été à la charge de la commune mais avec 50% de subventions de la part de l'État et du Département au titre de la protection contre les risques de submersion.

MM Pillon et Ledard indiquent que le changement du ponton K a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assurance de la SPL et que ce changement devrait donc être pris en charge par l'assurance.

IV - BUDGETS PREVISIONNEL 2024

M. Leteissier présente le budget prévisionnel 2024, il demande s'il y a des questions.

En l'absence de questions, **M. Taillebois** demande l'avis sur le budget prévisionnel 2024.

Il est approuvé à l'unanimité.

V - TARIFS PORTUAIRES 2024

M. Leteissier présente les tarifs 2024, et informe que la grille tarifaire 2024 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de **4,77 %** par rapport à 2023 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 9 novembre 2023.

Ainsi que la modification des tarifs d'outillage suivante :

Port de plaisance - Article 2

2.4 Acquiescement des taxes et redevances attachées à la concession :

- La carte Passeport escales est vendue 50 € TTC par an, cette offre permet de bénéficier de 20 nuitées découpées en plusieurs zones allant de la mer du Nord à la Méditerranée.

M. Durel indique que l'augmentation de plus de 11% en 2 ans est élevée pour les petits plaisanciers.

M. Lemaigen mentionne que les nouveaux équipements (bureau du port notamment) doivent être amortis et que des travaux importants (dragage bassin) doivent être réalisés.

M. Beugnot demande qui a décidé de l'augmentation du passeport escales ainsi que les raisons.

M. Ledard mentionne que ce produit est un choix de la SPL pour dynamiser le port et qu'il permet de faire 5 escales gratuitement dans chacune des 4 zones de navigation définies.

M. Lemaigen indique que le prix du Passeport Escales est déjà à 50 euros dans d'autres ports, dont celui de Cherbourg qui offre par ailleurs moins de nuitées. Ce passeport est rentabilisé en 2 ou 3 nuitées.

M. Beugnot indique qu'il est très difficile de bénéficier des 20 nuitées du fait de l'éloignement des zones extrêmes.

M. Taillebois demande l'avis du conseil portuaire sur les tarifs 2024.

Le conseil portuaire donne un avis favorable avec 1 abstention et 1 vote contre

M. Lebailly demande que le nombre de nuitées soit augmenté également, comme le prix.

M. Lemaigen répond qu'en dehors de la période estivale, mi-juillet mi-août, il est possible de passer 2 nuits dans un autre port de la SPL gratuitement et sans acheter le passeport.

VI - PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

M. Leteissier présente le plan de réception et de traitement des déchets.

M. Duval demande s'il est prévu de pouvoir recycler les cordages et les filets. Il indique que la déchetterie refuse de les collecter et que devant cette situation, des pêcheurs les jettent en mer. Pour ceux qui ne le font pas, des tas s'amoncellent sur le quai sans possibilité de les évacuer.

M. Ledard indique qu'une rencontre est prévue la semaine prochaine avec le SMEL pour étudier les solutions envisageables.

M. Lemaigen mentionne que la coopération maritime travaille également sur le sujet et qu'à partir de 2025, les entreprises qui fabriquent des cordages et des filets auront l'obligation de reprendre les filets et les cordages usagés afin d'en assurer leur traitement. La filière de valorisation est encore à consolider mais un travail préalable des pêcheurs sera nécessaire pour trier les types de déchet.

M. Leteissier demande l'avis du conseil portuaire sur le plan de réception et de traitement des déchets.

Le conseil portuaire donne un avis favorable à l'unanimité.

VII - POSE DE PANNEAUX DANGER

M. Leteissier informe que des panneaux danger seront posés au début des digues et des jetées pour prévenir des risques de chute.

VIII - PORT PROPRE

M. Leroux présente la démarche port propre qui vise à obtenir la certification du même nom pour tous les ports départementaux, dont le port de Barneville-Carteret. Il souligne l'importance de répondre à l'enquête sur la perception du port par ses usagers (plaisanciers ou non).

IX - QUESTIONS DIVERSES

M Legouet informe que des travaux ont été réalisés la semaine dernière au niveau de la dune de Carteret pour reformer la dune et enlever le sable qui s'épanchait sur la digue.

Il fait part d'un problème de sécurité posé par des bateaux loués par des personnes qui ne savent pas naviguer et qui viennent pour passer un séjour à bord.

MM Chodorge et Lebailly confirment le manque de culture maritime de certains nouveaux usagers qui louent des bateaux pour passer un séjour à bord mais qui ne savent pas naviguer.

M. Beugnot mentionne qu'il serait favorable à ce que la déclaration de location soit obligatoire dans les AOT délivrées.

M. Ledard répond qu'il n'est pas possible d'interdire à un plaisancier de louer son bateau.

M. Lebailly pose la question de la responsabilité en cas d'accident.

M. Lemaigen indique que la responsabilité en cas d'accident est exactement la même que pour tout autre usager.

M. Durel mentionne que l'application d'une quelconque mesure doit être homogène pour tout type d'usagers.

M Lemaigen indique qu'une réflexion doit être menée avec les autres ports.

M. Beugnot relate que certains plaisanciers nettoient leur bateau à outrance et qu'il s'agit d'un gaspillage d'eau potable.

M. Duval met en avant l'absence de toilettes pour les pêcheurs sur le port.

M. Legouet informe que les toilettes de la gare maritime vont être ouvertes à cet effet, après des travaux pour permettre leur accès par l'extérieur.

M. Durel mentionne que les données personnelles mises sur le badge à apposer sur le pare-brise des véhicules des plaisanciers sont visibles de tous les promeneurs et qu'il y a des informations sensibles (Nom du plaisancier, nom du bateau et emplacement du bateau).

M. Ledard répond qu'il y a sans doute une simplification à faire sur les données mais que certaines sont indispensables pour vérifier les droits du propriétaire d'un véhicule stationné.

M. Chodorge informe qu'un plaisancier est passé à côté de la porte et a talonné sur le mur-seuil. Il demande s'il est venu prévenir le bureau du port.

M. Ledard répond qu'il n'a pas eu l'information de cet incident.

M. Duval indique que 2 trous se sont formés sur la cale.

M. Ledard répond qu'il est au courant et qu'ils vont être rebouchés prochainement.

M. Duval demande s'il est possible de niveler le terre-plein derrière le quai de pêche de manière à permettre que des animations soient réalisées dans de meilleures conditions.

M Ledard répond qu'il a rencontré les services techniques à ce sujet et que le dossier est à l'étude.

M. Duval informe que la voirie le long du quai de pêche est dégradée et qu'il serait nécessaire de la reprendre.

M. Ledard confirme que la voirie a souffert et qu'il faudra la réparer.

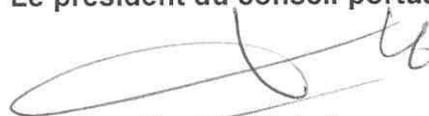
M. Legouet informe que la continuité de la liaison douce sera à réaliser pour rejoindre la plage de la Potinière mais que cette liaison, un temps envisagée le long du quai de pêche, n'y passera finalement pas car ce n'est pas compatible avec l'activité des pêcheurs.

M. Duval réitère sa demande d'étude d'un investissement plus lourd qui éviterait la formation du banc de sable dans l'entrée du chenal et qui limiterait le coût annuel de désensablement de ce dernier. Au regard des coûts de désensablement dépensés chaque année, un investissement serait amorti rapidement. Il met aussi en avant la dangerosité de l'accès au chenal de nuit en raison de la présence du banc de sable.

Aucune autre question n'étant formulée, **M. Taillebois** remercie les participants pour les échanges intéressants et lève la séance.

Saint-Lô, le 15 janvier 2024

Le président du conseil portuaire,



Yvan Taillebois

PORT DE BARNEVILLE-CARTERET



Approbation du compte rendu de la dernière réunion

PORT DE BARNEVILLE CARTERET

rapport partiel

DOMAINE ECONOMIQUE

PORT DE PECHE :

	2022	2023 (données partielles)
Nombre de navires professionnels recensés	16	17
Nombre de navires professionnels de passage recensés	0	0

PORT DE COMMERCE :

Passages effectués par la compagnie Manche Iles Express : **9 835**

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
2022	341	686	680	422	2313	894	/	5 336
2023	/	820	2 297	1 745	4 494	479	/	9 835

FRET

Années	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Tonnes	111 ,45	96	66	75,63	52*	-31%

*Navires de pêche Anglo-Normands

PORT DE BARNEVILLE CARTERET

rapport partiel

DOMAINE ECONOMIQUE

PORT DE PLAISANCE :

Locations	2019	2020	2021	2022	2023	Variation % 2022/2023
bassin à flot						
à l'année	311	337	553 + 19 *	611+21	622+20	+ 2 %
à la saison (1 mois ou +)						
navires visiteurs	675	496	764	1 325	795	- 40 %
nuitées visiteurs	3225	2378	1927	3 642	2 899	+ 90 %
zone d'échouage	Port « des Américains »					
à l'année	76	6 +44	4	5	6	+ 20 %
à la saison (1 mois ou +)	21	3	2	0	0	/

PORT DE BARNEVILLE CARTERET

rapport partiel

La fréquentation par nationalité des navires visiteurs est la suivante :

	2022	2023
Française	424	162
Anglaise	191	130
Guernesiaise	245	160
Jersiaise	357	225
autres (belge, hollandaise, allemande...)	107	118
TOTAL	1324	795

Le concessionnaire est invité à faire un bilan pour l'année 2023.

PORT DE BARNEVILLE CARTERET

Travaux

Travaux et investissements réalisés par la SPL depuis juin 2023

Désensablement mars 2023	124 266 € HT
Etudes pour autorisation de dragage	22 631 € HT

PORT DE BARNEVILLE CARTERET

Travaux

Travaux et investissements envisagés par la SPL en 2024:

Travaux d'extension du bureau du port tranche 2024	750 000 €
Désensablement 2024	100 000 €
Comblement cavité quai de commerce et réfection platelage de la digue	25 000 €
Changement ponton K et bornes G à K (71 bornes) sous réserve de subventions transition écologique	401 000 €
Achat d'un semi rigide à propulsion électrique (sous réserve de subventions transition écologique)	51 000 €
Suivi environnemental annuel extension port (sur 5 ans)	45 000 €
Tranche 2024 dragage du port	400 000 €
TOTAL	1 772 000 €

La SPL des ports de la Manche est invitée à faire un point sur ces différents travaux et ceux effectués en 2023.

Budget prévisionnel 2024	N-1	%	2024	%
PRODUITS				
<i>Vente de marchandises</i>	76 090	5 %	75 000	5 %
<i>Prestations vendues</i>	1 332 589	95 %	1 346 800	95 %
Chiffre d'affaires	1 408 679	100 %	1 421 800	100 %
Transferts de charges	10 933	1 %		
Reprises sur provisions	23 000	2 %	400 000	28 %
Autres produits d'exploitation	7			
Total des produits d'exploitation	1 442 619	102 %	1 821 800	128 %
CONSOMMATIONS				
Achat de marchandises	67 618	5 %	66 750	5 %
<i>Achats effectués de matières</i>	15 000	1 %		
<i>Fournitures consommables</i>	115 280	8 %	116 500	8 %
<i>Services extérieurs</i>	236 812	17 %	674 115	47 %
Charges externes	352 092	25 %	790 615	56 %
Impôts taxes.	93 675	7 %	95 600	7 %
<i>Salaires bruts salariés</i>	185 725	13 %	195 000	14 %
<i>Charges sociales salariés</i>	70 375	5 %	73 908	5 %
<i>Autres charges de personnel</i>	107 340	8 %	107 200	8 %
Charges de personnel	363 440	26 %	376 108	26 %
Dotations amortissements	261 082	19 %	299 440	21 %
Dotations aux provisions	100 000	7 %		
Autres charges d'exploitation	103 305	7 %	101 700	7 %
Total des charges d'exploitation	1 356 212	96 %	1 730 213	122 %
Résultat d'exploitation	86 407	6 %	91 587	6 %

PREVISIONNEL 2024

	N-1	%	2024	%
PRODUITS				
<i>Charges financières</i>	21 915	2 %	19 900	1 %
Résultat financier	-21 915	-2 %	-19 900	-1 %
Résultat courant	64 492	5 %	71 687	5 %
<i>Produits exceptionnels</i>	43 866	3 %	56 956	4 %
Résultat exceptionnel	43 866	3 %	56 956	4 %
Résultat de l'exercice	108 358	8 %	128 643	9 %

SEIL PO

TARIFS PORTUAIRES 2024

La grille tarifaire 2024 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 4,77 % par rapport à 2023 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la Manche le 9 novembre 2023.

AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE

Modification des tarifs d'outillage : Port de plaisance - Article 2

2.4 Acquittement des taxes et redevances attachées à la concession : La modification suivante est apportée :

- La carte Passeport escales est vendue 50 € TTC par an, cette offre permet de bénéficier de 20 nuitées découpées en plusieurs zones allant de la mer du Nord à la Méditerranée.

Aucune autre modification n'est apportée.

ACTUALISATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES

REGLEMENTATION « déchets »

Ces dispositions législatives et réglementaires s'appliquent à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (commerce, pêche, plaisance) (et quel que soit leurs statut).

Elles précisent notamment cinq obligations essentielles :

- Obligation de mise à disposition pour l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation et résidus de cargaison ;
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matières d'installations de réception des déchets des navires conformément à l'article **R 5334-4** ;
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réceptions des déchets mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant atteindre 40 000 Euros en fonction de la longueur du navire ;
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires ;
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et traitement de déchets des navires fréquentant habituellement le port.

REGLEMENTATION « déchets »



Objectifs :

- Accroître le degré de protection du milieu marin par une amélioration de l'efficacité des opérations maritimes dans les ports grâce à un allègement de la charge administrative et à une actualisation du cadre réglementaire.
- Faciliter le transport maritime et contribuer à la réalisation du marché intérieur des transports.
- Les coûts d'exploitation des installations portuaires pour la réception et le traitement des déchets des navires - autres que les résidus de cargaison - devront être couverts par une redevance perçue sur les navires. Celle-ci devra être indépendante du dépôt ou non de déchets.
- Chaque État membre devra procéder à des inspections d'au moins 15 % du nombre total de navires faisant escale dans ses ports chaque année (sup à 300 unités).

1 Evaluation des besoins :

- ▶ par type de déchets, par activités, par sites

8 Coordonnées :

- ▶ personnes chargées opérationnellement de la mise en œuvre et du suivi du plan

7 Consultation permanente :

- ▶ soit commissions ad hoc, soit utilisation d'instances existantes (conseil portuaire, CLUPP, conférence de placement...)

6 Signalement des insuffisances :

- ▶ procédure permettant à un usager de signaler d'éventuelles insuffisances soit dans les installations de réception, soit dans le plan

5 Tarification :

- ▶ prix des prestations de réception, de collecte et de traitement; (intégration possible au sein d'une redevance plus globale (redevance d'amarrage) ;

2 Installations portuaires :

- ▶ description du port et des installations «déchets», plan de localisation, fonctionnement des installations ;

3 Déchets :

- ▶ type et quantités admissibles

4 Procédures de réception et de collecte :

- ▶ gestion de chaque type de déchet en fonction des installations disponibles, répartition des prestations entre le port et les prestataires agréés, procédure d'agrément, attestation de dépôt...

**LE PRTD
DOIT COMPRENDRE
Annexe 1 directive (UE)
2019/883
du 17 avril 2019**

ACTUALISATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES

AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE

PORT DE BARNEVILLE-CARTERET



QUESTIONS DIVERSES